

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize Novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE.

Date de convocation : 10 Novembre 2022

Étaient présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Étaient excusés : BOBINEAU Stéphanie
TOUCHARD Anne-Laure donne procuration à RENAUDIN Magalie

La séance a débuté à 20h00

1 - Madame Nadine COUÉ est désignée secrétaire de séance.

2 - Sur proposition du Maire, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Mise en place de la nomenclature M57 - Modification du plan de compte

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022
- Mise en place de la nomenclature M57 - Modification du plan de compte
- Demande de subvention DETR 2023
- CCPFV : - Commissions Intercommunales
- Point sur les avancées des Projets Intercommunaux
- Reversement de la Taxe d'aménagement
- Taxe sur les locaux vacants
- SyDEV - Convention Travaux d'Éclairage Rue du Soleil Levant
- Budget Lotissement T3 : Décisions modificatives
- Cimetière : validation devis caveau / ossuaire
- Questions diverses

N° 2022NOV-62 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Octobre 2022 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 10 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Octobre 2022.

N° 2022NOV-63 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 - MODIFICATION DU PLAN DE COMPTE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2021DEC-76 et après avis du comptable public, a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les budgets à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Cette option devant être mentionnée dans la délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver l'application du plan de compte développé, sans fonctions, lors de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** que la commune applique le plan de compte développé, sans fonctions, lors la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022NOV-64 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), une subvention dédiée à la rénovation énergétique peut être octroyé pour l'année 2023.

Considérant que les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie peuvent entrer dans ces critères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce projet au titre de la DETR 2023.

Le Maire précise qu'un estimatif a été évalué à hauteur de 318 000 € HT.

Le Maire expose que ce projet peut être subventionné jusqu'au taux plafond de 60% du montant HT. Le dossier doit être déposé avant le 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2023, pouvant aller jusqu'au taux plafond de 60 %, pour le projet cité ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

CCPFV - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- **Commission Culture** : Madame Claude PELLETIER informe :
 - sur la construction du futur cinéma à Fontenay-le-Comte.
 - qu'un groupe de travail sur « Rendez-vous Conte 2023 » a débuté. Les communes devront se positionner si elles souhaitent accueillir cette manifestation.
 - sur des aides pour les cafés culture
- **Commission Eoliennes** : Monsieur le Maire et Madame Claude PELLETIER expliquent qu'une chartre va bientôt être validée au sein du Conseil Communautaire : critères de distance, de hauteur, de zones ...

CCPV - POINT SUR LES AVANCÉES DES PROJETS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rapporte :

- qu'un architecte de RENNES a été choisi pour le projet de l'école de musique dans l'ancien collège Viète sur Fontenay-le-Comte, sa prestation s'élèverait à 810 000 €.
- la mise en place d'une agence d'attractivité pour les 3 EPCI du Sud Vendée (Pays Fontenay-Vendée, Vendée Sève Autize et Pays de la Châtaigneraie) sous forme d'une SPL (Société Public Local). Celle-ci reprendra les activités de « Entreprendre en Sud Vendée » et de Sud Vendée Tourisme.

N° 2022NOV-65 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose les conditions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de sa compétence, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération du 20 octobre 2021 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal à 3%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **D'INSTITUER**, à compter du 1^{er} Janvier 2022, un reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 100 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, compte tenu de la charge des équipements publics, sur le territoire de la commune, relevant de sa compétence (ZAE),

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, sur le reste du territoire communal ne relevant pas de la compétence de l'EPCI.

✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Conseil Communautaire du Pays Fontenay-Vendée

TAXE SUR LES LOCAUX VACANTS

Ce point est reporté

N° 2022NOV-66 - SyDEV - CONVENTION TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU SOLEIL LEVANT

Conformément au projet Lotissement Tranche 3, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 06 septembre 2021, avait accepté l'installation de 3 candélabres Rue du Soleil Levant.

Le SyDEV nous a fait parvenir une proposition technique et financière pour les travaux correspondants, Convention n°2022.ECL.0333, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base participation | Taux de participation | Montant de la participation de la commune |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|---|
| Éclairage public | | | | | |
| Travaux neufs | 9 395,00 € | 11 274,00 € | 11 274,00 € | 100% | 9 395,00 € |
| TOTAL PARTICIPATION DE LA COMMUNE | | | | | 9 395,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention n°2022.ECL.0333 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Lotissement Les Vignes T3.

BUDGET LOTISSEMENT T3 : DECISIONS MODIFICATIVES

Ce point est reporté

Monsieur le Maire informe qu'il reste 2 terrains à vendre dans le Lotissement « les Vignes » tranche 3. La communication sur ces lots sera relancés.



Monsieur le Maire,

Estime qu'il est nécessaire d'instituer, dans le cimetière communal, l'existence d'un ossuaire, afin de commencer le travail sur les reprises de concessions,

Précise que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoit qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon,

Indique que dans le cimetière de Petosse, un emplacement pourrait être affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés, et un autre emplacement pour un caveau provisoire. Celui-ci serait destiné à accueillir temporairement et après mise en bière, le corps des personnes en attente de sépulture.

Madame Magalie RENAUDIN, 1^{ère} Adjointe en charge de la gestion du Cimetière, détaille les devis qui ont été demandés pour la création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de créer un caveau provisoire et un ossuaire dans le cimetière communal,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté créant cet ossuaire,
- ✓ DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise de Marbrerie Jacky GAUTIER, pour la création d'un caveau provisoire et d'un ossuaire, pour un montant de 2 436,00 € TTC,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

DIVERS

Travaux de rénovation de la Mairie : Suite au rapport diagnostics amiante et plomb, Monsieur le Maire informe que de l'amiante est présente uniquement que sur le pied du fronton de la Mairie. Cela n'engendrera pas de travaux supplémentaires sur ce projet.

Réseaux : Une rencontre a lieu avec des représentant du SyDEV et d'ENEDIS pour l'enterrement des réseaux et le renforcement de certaines lignes. Des travaux seront prévus pour Février 2023.

Finances : Suite à une rencontre avec M. POULARD de la trésorerie, Monsieur BEL KADI explique qu'un bilan financier de la commune pour l'année 2021 nous a été remis et se veut rassurant :

- les dépenses de fonctionnement ont chuté de 7,4 %,
- le Fonds de Roulement a augmenté en réduisant nos dépenses et en augmentant nos recettes par la demande de subventions,
- Le Besoin en Fonds de Roulement était négatif en 2017 (- 66 000 €) et en 2020 (- 44 000 €), redevient positif en 2021 (+ 27 000 €).

Malgré les investissements, le ratio d'endettement a diminué.

Ecole / Environnement : Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un Pass'Vert pour les élèves de CP et CE1 de l'école de Petosse.

Ce livret est établi en partenariat avec le Rotary Club de Luçon, la commune de Petosse et l'école. L'objectif est de délivrer ce Pass'Vert à tous les enfants de CP et CE1, afin qu'ils puissent valider leurs différentes actions à mener sur le thème de l'environnement (ex : visite d'une végétérie, construction d'un composteur, ...) sur ce support. La remise officielle aura lieu le 24 novembre.

Dans le but de promouvoir le travail réalisé sur ce Pass'Vert, nous proposons de le présenter à M. le député, Pierre HENRIET, afin de le présenter au plus haut niveau de l'état comme il a pu le faire pour le livret sur le Covid, réalisé par l'école de Mouzeuil-St-Martin.

Le prochain Conseil aura lieu le 14 Décembre 2022 à 20h00

Le secrétaire de séance

Madeline Coué

Le Maire

